

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Arrondissement d'AUXERRE

MAIRIE

17 Place du Château
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-52

**Stationnement interdit
pour cause de cérémonie de mariage :
Places de stationnement devant la Mairie**

Le Maire de Courson - les - Carrière (Yonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la cérémonie de mariage prévue pour le samedi 20 juin 2026 entre Monsieur Etienne ASLANOFF et Madame Ludmila SOKOLOFF ;

Considérant la nécessité de permettre le bon déroulement de la cérémonie de mariage tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE :

Article 1 : A l'occasion de la cérémonie de mariage se déroulant le samedi 20 juin 2026, le stationnement sera interdit sur les places de stationnement situées devant la Mairie.

Ceci, du vendredi 19 juin 2026 à 16 h 00 au samedi 20 juin 2026 à 17 h 30.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune de Courson-les-Carrières.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché en Mairie de Courson-les-Carrières.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Dijon (greffe.ta-dijon@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 5 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade Gendarmerie du Groupement de Courson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une notification du présent arrêté sera adressée par voie électronique à :

- Futurs époux (selon courriels précisés dans leurs dossiers de mariage) ;
- Gendarmerie de courson : cob.coulanges-la-vineuse@gendarmerie.interieur.gouv.fr.

A Courson-les-Carrières,

Le 08 juin 2026

Le Maire,

Maryline THIEUELENT

